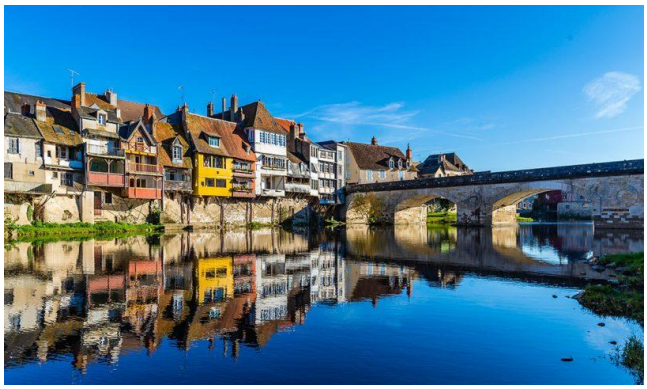

ARGENTON SUR CREUSE

Dossier enquête publique

Par arrêtés n° en date du ,
le Maire de la commune d'Argenton sur Creuse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet suivant :

Aliénation et modification de l'assiette d'une partie de voie Communale dénommée route des Rozets au lieudit les Rozets

SOMMAIRE

1- Plan de situation

2- Notice explicative

3- Contexte réglementaire

4- Plan des liaisons actuelles au 1 /5000

5- Plan schématique au 1/2000

6- Caractéristiques du projet

7- Documents photographiques

1- Plan de situation

Commune : ARGENTON-SUR-CREUSE (Indre)

Date d'édition : 12/01/2020

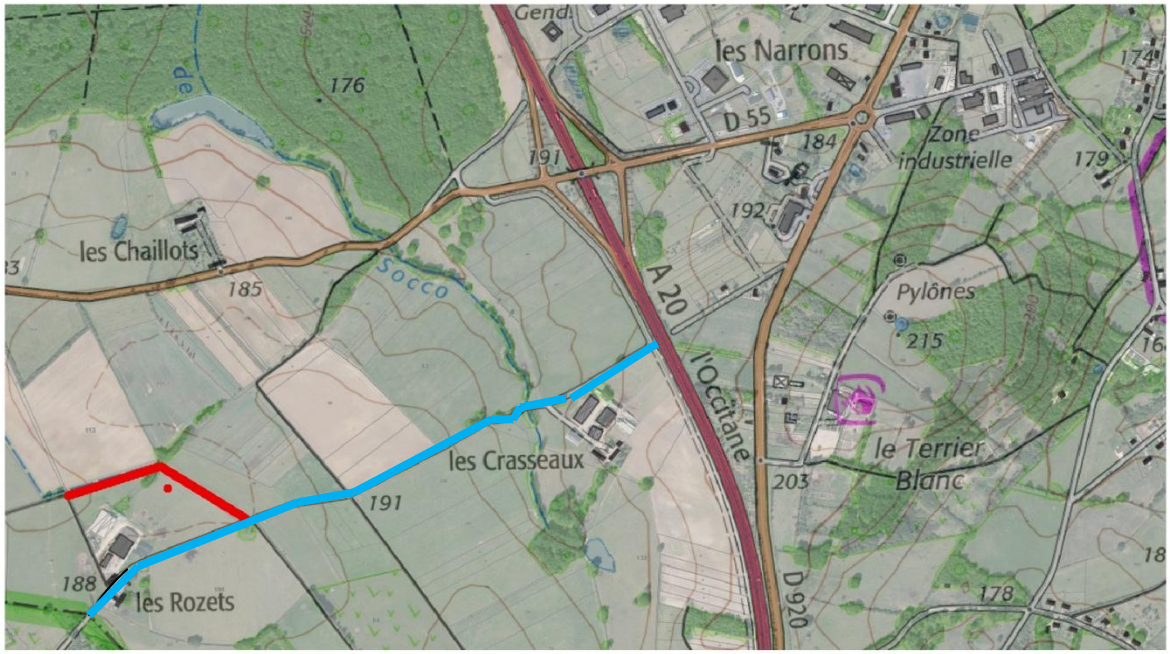

Géofoncier

Représentation plane mercator sphérique
Échelle indicative

0 60 120 m

Le présent dossier concerne la voie communale n° 20 dite route des rozets

Voie Communale n° 20

Nouveau Tracé du chemin

2- Notice explicative

M. BOURET Pierre Jean est propriétaire de plusieurs parcelles localisées au lieu dit Les Rozets, commune d'ARGENTON SUR CREUSE.
Cette propriété est principalement composée d'une ferme en cour semi fermée et de divers bâtiments d'exploitation agricole.

La route des rozets traverse la cour de ferme en longeant les bâtiments d'exploitation et d'habitation.
La traversée de la cour n'est pas clairement matérialisée ni protégée. Elle présente un étranglement entre les deux bâtiments existants à l'angle NORD EST de la cour (point A-).

L'étranglement est déterminé par la présence d'une habitation ancienne et d'un bâtiment agricole.

La voie communale longe ensuite le bâtiment agricole. Il n'existe aucune matérialisation et différenciation entre la cour de ferme et la voie communale.

Les propriétaires souhaitent donc acquérir la portion du chemin traversant leur propriété et proposent un tronçon de substitution afin de permettre une continuité de celui-ci.

Ce chemin n'est pas balisé et ne fait pas l'objet d'un projet particulier.

Le projet consiste donc à :

- La désaffectation de l'emprise de la voie communale située sur la propriété de M. BOURET au lieu dit LES ROZETS
- La suppression de cette portion de voie communale
- La création d'une nouvelle portion de chemin rural
- L'acquisition de l'emprise nécessaire à la nouvelle portion de chemin rural
- L'aliénation de l'ancienne portion voie communale située au lieu dit LES ROZETS au profit de M BOURET

La maison d'habitation de M BOURET : La cour et la voie communale ne sont pas clairement identifiées.

3- CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par

tout autre procédé.

Après l'enquête publique :

Une délibération est prise par le conseil municipal pour décider de la vente du tronçon de la voie après déclassement et du tronçon de chemin.

Celle-ci dépend du rapport du commissaire enquêteur qui peut émettre un avis indépendant défavorable au projet.

4- Plan des liaisons actuelles au 1 /5000

5- Plan schématique au 1/2000

6- Caractéristiques du projet

La surface de la voie communale à aliéner est estimée à 4200m² environ.
La voie à créer présentera une longueur de 420m sur une largeur de 7m environ soit une surface de 2940m² environ.

Ces caractéristiques données à titre indicatif seront précisées par l'acte foncier qui sera dressé ultérieurement et qui permettra la régularisation des cessions et des acquisitions par actes administratifs ou notariés.

7- Documents photographiques

A la sortie de la ferme des Rosets, la voie communale est délimitée par des haies et des fossés.

Son état actuel est un chemin en terre.

Son usage actuel est pratiquement exclusivement réservé à la desserte des parcelles agricoles

De même au carrefour du point 2 la voie d'accès qui revient vers la ferme des Rosets est délimitée par des fossés et des haies.

Au point 3, on note la présence d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales qui coupe la parcelle AT 113 appartenant à M BOURET.

La nouvelle voie communale pourrait longer ce fossé sans modifier les contraintes d'accès.